

LE CONSEIL DE PARTICIPATION : PARENTS ADMIS!



Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – FAPEO asbl

57, Avenue du Onze Novembre

1040 Bruxelles

02/527.25.75

www.fapeo.be

Le Conseil de Participation: une obligation

- Instance de concertation au sein de l'école.
- Instauré par le décret " Missions " de 1997

❖ Art.69 §1:

Il est créé dans chaque établissement un Conseil de participation.

❖ Art.69 §10:

Le Conseil de participation se réunit au moins deux fois par an. Il doit être convoqué sur demande de la moitié de ses membres au moins, adressée au Président.

Composition

Art.69 §2:

Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

Membres de droit

- ✓ La Direction
- ✓ Le Pouvoir Organisateur (P.O.)

Membres élus

- ✓ Le personnel enseignant et le personnel auxiliaire d'éducation
- ✓ Le personnel ouvrier et administratif
- ✓ Le centre P.M.S.
- ✓ Les parents d'élèves
- ✓ Les élèves (en secondaire)

Membres cooptés

- ✓ Représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école

Les élèves s'expriment...

Le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires:

« vise à conscientiser les élèves tant sur leurs droits que sur leurs responsabilités. Il prévoit notamment la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active ainsi que la mise en place de structures participatives dans l'ensemble des établissements de l'enseignement obligatoire ».

- Election des délégués d'élèves
- Conseil des délégués d'élèves
- Représentation au Conseil de participation: **2 élèves élus**

Les parents aussi!

- **Représentants des parents :**
 - ✓ 3 à 6 membres
 - ✓ Élus lors de l'AG des parents
 - ✓ Mandat de 2 ans

- **Le nombre de représentants est fixé par :**
 - ✓ Le PO pour l'enseignement subventionné
 - ✓ Le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française

Conditions

Les représentants des parents ne peuvent faire partie ni du Conseil d'administration, ni de l'assemblée générale du pouvoir organisateur, ni être membres du personnel de l'établissement.

Décret « Missions » - Art.69 § 5

- ❖ L'assemblée générale des parents élit au scrutin secret ses représentants.
- ❖ La convocation et le procès-verbal de toute assemblée générale sont portés à la connaissance de l'ensemble des parents.
- ❖ Chaque parent présent lors de l'assemblée générale peut participer au scrutin et se porter candidat sans autre condition.

Consulter et relayer

- Parents présents au Conseil de Participation:
 - ✓ Parents relais
 - ✓ Parents informés
- ➔ La **consultation** des parents est essentielle.

**L'Association des Parents est ce lieu
d'échange et de débat!**

Missions communes du Conseil de Participation

Entre autres...

- Débattre du Projet d'établissement, l'amender, le compléter.
- Evaluer périodiquement sa mise en œuvre.
- Remettre un avis sur le rapport d'activités.
- Mener une réflexion globale sur les frais réclamés.
- Répondre aux questions et demandes des élèves relayées par les délégués d'élèves.
- ...

Concrètement...

- Tous les partenaires de l'école, **parents compris**, peuvent s'exprimer sur des points précis comme :
 - ✓ L'aménagement des horaires et des rythmes scolaires
 - ✓ Les frais scolaires admissibles
 - ✓ Le soutien aux élèves en difficulté
 - ✓ Les échanges avec les partenaires extérieurs
 - ✓ L'éducation aux médias, à la santé, à l'environnement, etc.

Besoin de plus d'informations?

La **FAPEO** vient dans votre école pour vous expliquer le fonctionnement et les enjeux du Conseil de Participation.

FAPEO

57, Avenue du Onze Novembre

1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75

Mail : secretariat@fapeo.be

Site : www.fapeo.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie - Bruxelles

